

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 307/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.5.2011
Durée	11.5.2011-31.12.2011
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	WHB/8C3411
Espèce	Merlan bleu (<i>Micromesistius poutassou</i>)
Zone	VIII c, IX et X; eaux UE de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	887256

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.